

ISSN 1769 - 4000

N° 24 – FORMATION n° 6

Sur www.fntp.fr le 11 mars 2021 - [Abonnez-vous](#)

CONTRATS D'APPRENTISSAGE ET DE PROFESSIONNALISATION : DE NOUVEAUX MODÈLES CERFA EN LIGNE !

L'essentiel

Les contrats d'apprentissage et de professionnalisation sont conclus à l'aide de formulaires Cerfa signés, selon le type de contrat, par l'employeur et l'apprenti ou l'employeur et le bénéficiaire du contrat de professionnalisation.

Afin de tenir compte des ajustements opérés par la loi du 5 septembre 2018 sur ces deux types de contrats, les formulaires Cerfa viennent d'être mis à jour et publiés sur le site du service public.

Pour le contrat d'apprentissage, le Cerfa n° 10103*05 (ou FA13) est ainsi remplacé par le [Cerfa n° 10103*08 accompagné d'une notice](#). De même, pour le contrat de professionnalisation, le Cerfa n° 12434*02 (ou EJ20) est remplacé par le [Cerfa n° 12434*03, également assorti d'une notice](#).

Les rubriques des nouveaux Cerfa sont inchangées, mais certaines mentions supplémentaires apparaissent.

Nous vous en présentons le détail ci-après.

Contact : formation@fntp.fr

CONTRAT D'APPRENTISSAGE : LES NOUVELLES MENTIONS DU CERFA

Le formulaire Cerfa du contrat d'apprentissage comprend 5 rubriques dédiées à :

- l'employeur ;
- l'apprenti ;
- le maître d'apprentissage ;
- le contrat ;
- la formation.

Dans la rubrique « employeur », le Cerfa prévoit désormais de renseigner si l'employeur est privé ou public.

Afin d'accélérer le traitement de votre contrat d'apprentissage, renseignez bien la rubrique « convention collective applicable » et le code « IDCC » correspondant.

Dans la rubrique « apprenti », il est désormais prévu de renseigner le Numéro d'Inscription au Répertoire des personnes Physiques (NIR ou numéro de Sécurité sociale) de l'apprenti et d'indiquer si l'apprenti est inscrit sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau.

Dans la rubrique « maître d'apprentissage », le nouveau formulaire prévoit la possibilité d'indiquer deux personnes, contre une seule dans la précédente version.

Dans la rubrique « contrat », alors que l'ancien Cerfa demandait de renseigner la « date de début du contrat », le nouveau Cerfa prévoit à la fois d'indiquer la « date de début d'exécution du contrat » et la « date de conclusion » (c'est-à-dire la « date de signature » du contrat). Le formulaire prévoit, par ailleurs, la possibilité de préciser la caisse de retraite complémentaire, ainsi que les avantages en nature autres que la nourriture et le logement.

Dans la rubrique « formation », le nouveau Cerfa demande de préciser si l'établissement est un CFA d'entreprise. Outre le numéro UAI (Unité Administrative Immatriculée), il est également demandé le numéro de Siret du CFA. De même, il convient de renseigner le code RNCP en plus du code diplôme. Alors que l'organisation de la formation était précédemment décrite année par année, il est à présent demandé d'indiquer la date de début du cycle de formation, la date prévue de fin des épreuves ou examens, et la durée de la formation en nombre d'heures.

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION : LES NOUVELLES MENTIONS

Le formulaire Cerfa du contrat de professionnalisation comprend 5 rubriques dédiées à :

- l'employeur ;
- le salarié ;
- le tuteur ;
- le contrat ;
- la formation.

Seules trois mentions sont ajoutées au nouveau Cerfa :

Dans la rubrique « salarié », le NIR du bénéficiaire.

Dans la rubrique « contrat », la date de conclusion du contrat (c'est-à-dire la date de signature).

Dans la rubrique « Formation », le code RNCP de la formation.